



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Nevers, le 31 janvier 2023

*Unité interdépartementale Nièvre/Yonne  
Pôle carrières, matériaux, déchets*

Affaire suivie par : Céline MALTAVERNE  
Téléphone : 03 39 59 67 52  
[celine.maltaverne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.maltaverne@developpement-durable.gouv.fr)

n° 230053

**Le Directeur régional,**

à

DDT 58  
2 rue des Pâtis – BP 30069  
58020 NEVERS CEDEX  
*A l'attention de Madame Virginie CORDILLOT*

**Objet : Demande d'avis du 10 janvier 2023 sur permis de construire n°PC 058 291 22 C0002, déposé le 27 septembre 2022.**

Par courrier visé en objet, vous sollicitez l'avis de mon service sur le dossier de demande de permis de construire présenté par la société URBA 261, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec installation de deux postes de transformation, d'un local de maintenance et d'un poste de livraison, sur la commune de THIANGES (58260).

D'après les éléments du dossier, la demande porte sur l'installation de 554 tables soit 9 972 modules, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local maintenance. Le parc photovoltaïque sera également composé de câbles de raccordement, de pistes de circulation et d'une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie).

Il est précisé que le site d'implantation du projet photovoltaïque de Thianges a tout d'abord été exploité comme carrière par la société Boigues & Cie, entre 1951 et 1969 puis, il a ensuite été utilisé après les années 1970 comme site d'enfouissement de déchets hospitaliers.

D'après les éléments en notre possession concernant ce site, je vous informe :

- qu'en date du 12 avril 1976, le dossier de demande d'autorisation déposé par la société MANU-SERVICES pour l'exploitation d'une décharge de déchets non dangereux (vieux papiers, cartons, morceaux de débris) a fait l'objet d'un abandon par le pétitionnaire ;
- qu'en date du 22 octobre 1984, les services de la DREAL ont rejeté la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière d'argile déposée par la société USINE CÉRAMIQUE DE DECIZE le 2 décembre 1983, au vu de l'incomplétude du dossier et pour laquelle le pétitionnaire n'a pas donné suite.

**Le site n'étant pas classé au titre de la réglementation des Installations Classées par la Protection de l'Environnement (ICPE), l'UID DREAL n'a en conséquence aucune objection à ce projet de construction.**

Bien que le site n'ait jamais été officiellement classé ICPE, je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait qu'il semble avoir été exploité comme carrière et décharge de déchets non dangereux, voire de déchets médicaux. Il convient à ce titre que l'exploitant procède aux travaux avec une grande prudence, notamment vis-à-vis de la protection de l'environnement et des travailleurs.

Sur cet aspect particulier, je vous recommande donc d'ajouter une prescription en ce sens au permis de construire.

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint à la responsable de l'unité  
départementale Nièvre/Yonne,

Copie : Préfecture (Guichet unique ICPE)

François DONNY